

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 14

**Votants:** 18

**Séance du 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.

**Sont présents:** Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Christian BROIS, Aline DEVIGNE, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

**Représentés:** Alain DERET par Monique MARTINOT, Isabelle MEUNIER par Jean-François MAURANGE, Laure MORLET par Christelle MECHAIN, Claudette PATRIS par Martine PIERRE

**Excuses:** Xavier DAUDIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-François MAURANGE

Approbation du compte rendu de séance du 14/11/2022 : à l'unanimité

---

**1/ Programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du bassin du Né - Avis sur enquête publique - DE\_2022\_051**

L'enquête publique pour le programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né a débuté le 18 novembre 2022 et prendra fin le 19 décembre 2022 à 17 h 30.

L'enquête ayant débuté, la Préfecture rappelle que les conseils municipaux des communes concernées par le projet ont jusqu'au 3 janvier 2023 pour émettre un avis.

Le dossier complet a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Mme le Maire rappelle succinctement les différents axes du programme d'actions à venir, et notamment :

- La restauration des cours d'eau et milieux aquatiques (aménagement destinés à réhabiliter la qualité physique de certaines portions du lit des ruisseaux...)
- L'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques (entretien de la végétation, gestion des embâcles, suivi des espèces invasives...)
- Le suivi des milieux aquatiques et animation territoriale (sensibilisation des élus et riverains sur des thèmes spécifiques, continuité écologique...)

Le montant prévisionnel de ce programme d'actions est annoncé à 6 901 276 €, le financement étant assuré par moitié environ par les partenaires du syndicat du Né (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Charente, Département de Charente-Maritime, Fonds Européens...).

Le Syndicat du Né aurait à financer l'autre partie de l'enveloppe prévisionnelle, soit 3 466 057,20 €, par le biais de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Les frais annexes s'ajoutant à ce montant prévisionnels sont estimés 520 000 € (frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études, insertions, frais techniques, restauration des ouvrages hydrauliques).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du bassin du Né.**

*Jean-François MAURANGE, délégué de la Commune auprès du Syndicat du bassin du Né, précise que les propriétaires riverains du cours d'eau ont été impliqués au projet.*

*Il rappelle que chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domainial est tenu à son "entretien régulier". En effet, si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.*

*Il est constaté que, depuis plusieurs années, le syndicat doit pallier l'absence d'entretien par les propriétaires riverains. Outre des branchages, de nombreux déchets non-dégradables sont retrouvés dans le cours d'eau. Sans entretien régulier, ces déchets s'accumulent et forment des bouchons.*

*Mme le Maire fait remarquer que les propriétaires riverains sont parfois très âgés et ne peuvent plus entreprendre ce type de travaux. Un matériel adéquat peut aussi faire défaut.*

## **2/ Campagne de trappage et stérilisation des chats errants - Convention avec le syndicat mixte de la fourrière de Charente - DE\_2022\_052**

Conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage.

Lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage d'un arrêté et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne.

De nombreux chats vivent à l'état sauvage et une trop forte concentration de ceux-ci peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants ; il est donc impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération.

Le Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente peut apporter son appui matériel et financier à la Commune pour l'organisation d'une campagne de stérilisation et de l'identification au fichier I-CAD des chats errants sur son territoire ;

Le principe de partenariat avec le Syndicat est le suivant :

La commune fait réaliser le test, la stérilisation et le marquage par le vétérinaire de son choix, après réception d'un devis.

L'aide financière apportée par le syndicat est la suivante :

### **Stérilisation et identification au fichier I-CAD :**

- Participation du syndicat : 50 € par animal, mâle ou femelle ;
- Participation communale : solde dû.

### **Test FELV FIV :**

- Participation du syndicat : 25 € ;
- Participation communale : solde dû.

Les factures jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessus sont ensuite envoyées au syndicat par le vétérinaire.

Tout éventuel dépassement est facturé directement à la commune par le vétérinaire.

La prochaine campagne est prévue du 23 janvier au 3 février 2023. Huit cages seront récupérées auprès du syndicat mixte de la fourrière. Elles seront déposées aux endroits répertoriés en fonction des demandes d'administrés reçues en mairie. Les chats capturés seront amenés chez le vétérinaire partenaire qui procédera aux tests, à la stérilisation et à l'identification au fichier I-CAD le cas échéant. Les chats traités ne présentant aucun symptôme du FELV FIV seront ramenés sur le site de leur capture.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune, les dates et lieux étant à préciser par voie d'arrêté et de publication ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte de la fourrière de la Charente prévoyant son appui matériel et financier dans les conditions précisées ci-avant.

### 3/ Grand Cognac - Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement - DE\_2022\_053

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il est proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :

- 0% des produits hors des zones d'activité,
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est donc proposé de conclure avec Grand Cognac la convention en annexe précisant les modalités de reversement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe communale d'aménagement à Grand Cognac ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.**

### 4/ Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville - Affermissement de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre, plan de financement et demandes de subventions - DE\_2022\_054

La salle des fêtes de Malaville a été construite en 1967 et agrandie en 1972. Le bâtiment, en capacité d'accueil d'environ 200 personnes, se situe en entrée de bourg, sur les parcelles cadastrées A-367 et A-735, aux abords de l'église Saint-Saturnin, classée au titre des monuments historiques.

Bien que régulièrement entretenu, cet établissement recevant du public, classé en catégorie 4, est aujourd'hui dégradé et ses équipements sont devenus obsolètes.

Il a donc été décidé d'étudier la faisabilité de travaux portant prioritairement sur une adaptation aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, en termes d'économie d'énergie (notamment par le renouvellement du système de production de chauffage et le renforcement de l'isolation), mais aussi sur la polyvalence des activités qui pourraient y être pratiquées (activités festives, sportives, culturelles, scolaires, réunions...), afin de renforcer le bien-vivre sur le territoire en favorisant le lien social.

Après appel d'offres de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte Iléana POPEA a été retenu pour réaliser, en tranche ferme, les esquisses et études d'avant-projet relatives au projet de réhabilitation et mise aux normes de la salle, pour un montant de 21 400 €HT, soumis à validation de l'architecte des bâtiments de France.

En séance du 14 novembre 2022, le conseil municipal a refusé de valider l'avant-projet sommaire présenté par la maîtrise d'œuvre, au motif du coût estimatif trop élevé de l'opération, supérieur de 205 020 €HT à l'enveloppe financière prévue par la commune pour la réalisation de cette opération (+34,17%). Il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre partiellement les études d'avant-projet sommaire, afin de proposer des adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme, et permettant d'aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière affectée initialement par la commune aux travaux, soit 600 000 €HT.

Deux rencontres ont eu lieu en suivant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de diminuer le coût de l'opération tout en conservant les éléments essentiels du projet, à savoir la mise aux normes accessibilité en intérieur, thermique, électrique et acoustique. L'enveloppe financière des travaux a ainsi été ramenée à 606 667 €HT.

**Le montant global de l'opération, tous frais confondus, est par conséquent estimé à ce jour à 778 742,27 €HT.**

Le début des travaux est planifié pour septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Concernant les aides financières des partenaires publics, l'opération est éligible aux dotations de l'Etat (DETR/DSIL) pouvant atteindre 50% du coût hors taxe de l'opération, au soutien à l'initiative locale par le Département de la Charente (20% maximum d'une dépense plafonnée à 70 000 €HT).

Le projet pourrait également s'inscrire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en 2021 entre Grand Cognac et l'Etat pour la période 2021-2027.

Il pourrait par ailleurs bénéficier de financements via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), sous réserve que les travaux puissent être valorisés à ce titre pour un bâtiment tertiaire.

L'autofinancement communal pourra être assuré par les fonds propres, le FCTVA voire l'emprunt.

Compte tenu des éléments en notre possession, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Origine (nature)	Montant subvention escomptée	Pourcentage/ opération
Etat (DETR/DISL/CRTE)	280 348 €	36,00%
Région Nouvelle Aquitaine	0 €	0,00%
Conseil Départemental 16	14 000 €	1,80%
CEE	0 €	0,00%
Autre	0 €	0,00%
<b>Total subventions</b>	<b>294 348 €</b>	<b>37,80%</b>
<b>Autofinancement par la Commune (fonds propres/emprunt) (€TTC)</b>	<b>484 395,27 €</b>	<b>62,20%</b>
<b>Total opération TTC</b>	<b>778 743,27 €</b>	<b>100,00%</b>

*Mme le Maire précise que Grand Cognac verse une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres depuis 2017. A ce jour, la dotation versée à Bellevigne s'élève à 610 000 €.*

*La dotation est versée pour aider les communes à financer des opérations d'investissement (travaux de voirie, de réhabilitation et mise aux normes de bâtiments publics par exemple).*

*La commune ayant autofinancé tous les investissements réalisés depuis 2017, la dotation versée par Grand Cognac n'a pas été utilisée ; elle peut donc être fléchée budgétairement sur le projet de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville, tel que présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à valider la tranche optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base et à signer toute pièce y relative,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les services de l'Etat, du Département de la Charente et tout autre partenaire public ou privé susceptible d'apporter son concours financier à l'opération.

**5/ Budget général - Investissement - Opération 28-Salle polyvalente de Malaville : bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et révision des crédits de paiement - DE\_2022\_055**

La délibération du conseil municipal N° DE\_2022\_015 du 21/03/2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération N°28 – Réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville.

Cette délibération a mis au vote comme suit le montant global l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022 et 2023) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
1	Opération 28 : Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes de Malaville	1 000 000 €	200 000 €	800 000 €

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non-utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est précisé que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé à cette délibération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération n° 28 de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

	AP	CP2022	CP2023	CP2024
Dépenses prévisionnelles (TTC)	1 000 000,00 €	14 803,00 €	307 158,13 €	678 038,87 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Subvention de l'Etat (DETR/DISL)		280 348,00 €		
Subvention du Conseil Département 16		14 000,00 €		
FCTVA		153 294,05 €		
Autofinancement		486 849,87 €		

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°1 -2022, tel que détaillé ci-avant et AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.**

## 5/ Budget général - Décision modificative n° 5 - DE\_2022\_056

Les crédits étant insuffisants pour régler les dernières échéances d'emprunt en capital jusqu'à la fin de l'année, Mme le Maire propose d'abonder le compte 1641-Emprunts de 569,00 € et de diminuer d'autant le chapitre 020-Dépenses imprévues d'investissement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°5 du budget général.**

### QUESTIONS DIVERSES

**1) Journal de Bellevigne**

La livraison par l'imprimeur est attendue cette semaine.

La distribution dans les boîtes aux lettres sera réalisée par les élus de Bellevigne à partir du week-end prochain.

**2) Vœux du Maire**

Ils auront lieu à la salle polyvalente de Malaville VENDREDI 6 JANVIER 2023 à 19 heures.

Un repas sous forme de buffet, accompagné de boissons, sera offert par la Commune à l'issue de la cérémonie.

**3) Prochains conseils municipaux**

30 janvier 2023

13 mars 2023 (vote des budgets)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*